

ORDER OF REFERENCE

TUESDAY, June 16, 1970

Ordered,—That the question of the lack of any redress on the part of the House of Commons when a confidential document in the possession of the Government is made public without authorization, be referred to the Standing Committee on Procedure and Organization for consideration and report.

ATTEST:

The Greffier de la Chambre des communes,

ALISTAIR FRASER,

The Clerk of the House of Commons.

ORDRE DE RENVOI

Le MARDI 16 juin 1970

Il est ordonné,— Que la question posée par l'absence de redressement de la part de la Chambre des communes lorsqu'un document confidentiel en la possession du gouvernement est rendu public sans autorisation soit renvoyée au comité permanent de la procédure et de l'organisation pour qu'il en fasse une étude et un rapport.

ATTESTÉ: